

38 - Groupement de commandes entre la Ville de Besançon et le Grand Besançon pour l'impression et la fourniture de pavoisement, signalétique et PLV

M. FOUSSERET, Maire, Rapporteur : Dans le cadre d'une réflexion globale portant sur une optimisation et une plus grande mutualisation des moyens, la Ville de Besançon et le Grand Besançon souhaitent s'associer, sous forme d'un groupement de commandes, pour passer un accord-cadre et les marchés subséquents à intervenir portant sur l'impression et la fourniture de pavoisement, signalétique et PLV pour les deux collectivités.

L'objectif de cette démarche est de permettre de générer des économies d'échelle pour les deux collectivités. Le fait de confier cet accord-cadre à des prestataires uniques sur des volumes de commandes supérieurs permettra d'obtenir des offres plus avantageuses économiquement et plus cohérentes techniquement.

Ainsi, la Ville de Besançon et le Grand Besançon ont convenu de créer, pour cet accord-cadre, en application de l'article 8 du Code des Marchés Publics, un groupement de commandes dont le coordonnateur sera la Ville de Besançon. Les principales missions assurées par ce dernier seront les suivantes : recueil des besoins des membres du groupement, détermination de la procédure de passation applicable, élaboration du dossier de consultation des entreprises, analyse des candidatures et des offres, signature et notification de l'accord-cadre aux titulaires. Le groupement de commandes sera constitué pour la durée de la procédure de passation de l'accord-cadre et jusqu'à la fin de son exécution.

La procédure retenue est un accord-cadre passé sous forme de procédure adaptée, pour une année, avec possibilité de deux reconductions annuelles, pour un montant maximum de 69 000 € HT par an.

Propositions

Le Conseil Municipal est invité à :

- se prononcer sur la constitution du groupement de commandes,
- autoriser M. le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer la convention constitutive du groupement de commandes.

«M. LE MAIRE : Il n'y a pas d'oppositions ? C'est adopté».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 1, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de se prononcer favorablement sur les propositions du Rapporteur.

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 54

Contre : 0

Abstention : 0

Récépissé préfectoral du 11 mars 2016.